

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2016  
Publication : 13/10/2016

COMMUNE DE SAINT-PREST  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
\*\*\*\*\*

*"Pour le Maire empêché"*  
Robert BALDO

Le Maire,  
Jean-Marc CAVET

Maire-Adjoint  
N°2016-66

Rapporteur : SARAH CHARRE



L'an deux mille seize, le 23 septembre 2016, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Prest dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de M. Jean-Marc CAVET, Maire.

**Étaient présents :** M. Robert BALDO, Mme Florence BARBE, M. Jean-Marc CAVET, Mme Sarah CHARRE, Mme Sandrine CRUCHAUDET, M. Serge DANE, Mme Brigitte DELANNOY, Mme Christelle DUMANS, M. Daniel FRUCHOU, Mme Raymonde GODIN, M. Jacques GOUPIL, Mme Annie HAUCOURT-VANNIER, M. Manuel JODRA, Mme Patricia LANTENOIS, M. Paul LEAL, M. Mark YORK.

**Pouvoirs :** M. Marc COLLIN a donné pouvoir à M. Jean-Marc CAVET  
Mme Virginie DE GRUYSE a donné pouvoir à Mme Florence BARBE

**Absent excusé :** M. Jérôme NEVEU

**Secrétaire de séance élue à l'unanimité :** Mme Annie HAUCOURT-VANNIER

**Date de la convocation :** 23 SEPTEMBRE 2016

**Objet : RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Vu la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,  
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 (portant engagement national pour l'Environnement) qui a renforcé l'exigence de prise en compte, par les documents d'urbanisme, des objectifs de développement durable,  
Vu la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche qui a notamment accru l'exigence de préservation des espaces agricoles,  
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (« Loi ALUR ») qui a favorisé la densification en zone urbaine, pour construire là où sont les besoins, lutté contre l'étalement urbain et accompagné le développement de l'habitat léger  
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L103-6, L151-1 et suivants, L153-14 et suivants et R 153-19 et R153-3, R153-6  
Vu le PLU approuvé par délibération du 23 juillet 2010, adapté par modification n°1 en date 14 décembre 2012 et modification n° 2 en date du 11 décembre 2014,

Madame Charré rappelle au Conseil Municipal que le PLU actuel répond aux principaux objectifs mais nécessite d'être révisé afin d'envisager une meilleure prise en compte de l'environnement et une maîtrise de l'affectation des sols et de l'organisation cohérente de l'espace communal, conformément à la loi portant engagement national pour l'Environnement et à la Loi ALUR.

Il y a donc lieu d'engager la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L151-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Plus précisément, par le biais de la révision du PLU, les objectifs poursuivis par la commune sont :

- conserver le caractère rural et résidentiel de la commune marquée par la vallée de l'Eure. préserver le patrimoine bâti et naturel en assurant une étude approfondie du bâti patrimonial ;
- valoriser les paysages et la qualité du cadre de vie ;
- garantir une qualité architecturale pour tous les projets de construction nouvelle, extension ou réhabilitation ;
- protéger les zones naturelles au maximum
- préserver les zones humides (vallée de l'Eure, étang, prairies humides) ainsi que la biodiversité. lutter contre la fermeture des paysages (notamment contre l'enfrichement de certains coteaux) ;
- envisager une croissance démographique maîtrisée, en veillant à la capacité d'accueil des équipements communaux ;
- prolonger la voie verte de Chartres Métropole (chemin de Saint-Jacques de Compostelle) ;
- mettre en place des outils réglementaires pour maîtriser l'évolution des quartiers d'habitation, protéger les jardins et les espaces verts ;
- prendre en compte les risques et notamment les risques d'inondation ;
- assurer une meilleure intégration environnementale et paysagère possible du projet autoroutier A154 : réduire au maximum les nuisances prévisibles ;
- maîtriser les extensions des hameaux en conformité avec les préconisations du SCOT ;

- accompagner l'activité touristique ;
- préserver les commerces et les activités économiques, maintenir les activités agricoles.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Charré et de Monsieur Le Maire, puis en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

VOTANTS	POUR	ABSTENTION	CONTRE
18	18	00	00

DECIDE :

- de prescrire la révision sur l'ensemble du territoire communal d'un Plan Local d'Urbanisme,
- d'exercer si nécessaire la faculté d'opposer un sursis à statuer, selon les formes et conditions édictées par l'article L153-11 du Code de l'urbanisme,
- de solliciter l'État, conformément aux dispositions de l'article L.132-15 du Code de l'urbanisme, pour qu'une dotation soit allouée à la Commune afin de compenser en partie les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du P.L.U.

Les modalités de la concertation en application des dispositions de l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme, afin d'associer, pendant la durée d'élaboration du projet de PLU révisé, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ont été déterminées ainsi :

- affichage en Mairie de la présente délibération,
- des articles dans le bulletin municipal au cours de l'étude,
- un questionnaire « spécial PLU » distribué à l'ensemble des habitants,
- la tenue d'une réunion publique d'information,
- l'affichage en mairie de panneaux d'exposition faisant apparaître les éléments du diagnostic, le Projet d'Aménagement de Développement Durables et les orientations d'aménagement et de programmation,
- la mise à disposition d'un registre de remarques où les observations pourront être consignées.
- La mise à disposition des documents d'étude sur le site Internet de la commune (vérifier si possible de mettre en ligne les documents au fur et à mesure de l'étude)

Conformément à l'article L. 153-11 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir,
- Messieurs les Présidents du Conseil Régional Centre Val-de-Loire et du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir,
- Messieurs les Présidents de la Chambre du Commerce et de l'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir,
- Monsieur le Président de Chartres Métropole,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212803589-20161012-2016-66-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2016

Publication : 13/10/2016

Le Maire,  
Jean-Marc CAVET

*" Pour le Maire empêché "*  
Robert BALDO  
Maire-Adjoint



Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Jean-Marc CAVET



**COMMUNE DE SAINT-PREST  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2017-33

Rapporteur : SARAH CHARRE

L'an deux mille dix-sept, le trois juillet, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Prest dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de M. Jean-Marc CAVET, Maire.

Etaient présents : M. Robert BALDO, M. Jean-Marc CAVET, Sarah CHARRE, M. Marc COLLIN, M. Serge DANE, Mme Virginie DE GRYSE, Mme Raymonde GODIN, M. Jacques GOUPIL, Mme Annie HAUCOURT-VANNIER, M. Manuel JODRA, Mme Patricia LANTENOIS, M. Paul LEAL.

Pouvoirs :

Mme Florence BARBE a donné pouvoir à Mme Virginie DE GRYSE

M. Daniel FRUCHOU a donné pouvoir à M. Robert BALDO

Absents excusés :

Absents : Mmes Sandrine CRUCHAUDET, Brigitte DELANNOY, Christelle DUMANS, M. Jérôme NEVEU, M. Mark YORK

Secrétaire de séance élue à l'unanimité : Mme Annie HAUCOURT-VANNIER

Date de la convocation : 26 juin 2017

OBJET : REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-1, L.151-5 et L153-12

VU la délibération du conseil municipal en date du 03 octobre 2016 n°2016-66 portant mise en révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°2016-66 en date du 3 octobre 2016, le conseil municipal a prescrit la mise en révision générale de son PLU.

Le chapitre 3 du titre II du code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanismes. C'est ainsi notamment que :

- L'article L 123-1 dispose que les PLU « comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ».

Ce document répond à plusieurs objectifs :

-Il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général. Il ne s'agit plus d'un document juridique opposable aux tiers depuis la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003.

Il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU ou à sa révision et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

Les orientations du PADD doivent être soumises en débat en conseil municipal.

L'article L123-9 du code de l'urbanisme stipule « qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD au plus tard 2 mois avant l'examen du projet de PLU ».

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales ainsi que des objectifs de la mise en révision.

Madame Sarah Charré présente le PADD. Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

COMMUNE DE SAINT-PREST  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

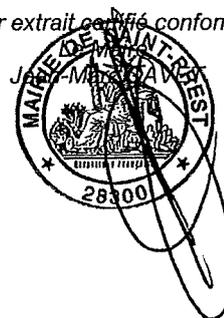
CONSIDERANT les éléments exposés dans le document support au débat d'orientations, de présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRES avoir débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

PREND ACTE du débat d'orientations sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Pour extrait certifié conforme,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212803589-20170710-2017-33-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2017

Publication : 12/07/2017

Le Maire,  
Jean-Marc CAVET



**COMMUNE DE SAINT-PREST**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

N°2018-01

Rapporteur : Sarah CHARRE

L'an deux mille dix-huit, le treize avril, à **vingt heures**, le Conseil Municipal de Saint-Prest dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de M. Jean-Marc CAVET, Maire.

**Etaient présents** : M. Jean-Marc CAVET, M Robert BALDO, Mme Patricia LANTENOIS, Mme Sarah CHARRE , M. Paul LEAL, Mme Florence BARBE, Mme Annie HAUCOURT-VANNIER, M. Mark YORK, Mme Virginie DE GRYSE, Mme Sandrine CRUCHAUDET, M. Jacques GOUPIL.

**Pouvoirs** : M. Daniel FRUCHOU a donné pouvoir à Mme Patricia LANTENOIS  
M. Manuel JODRA a donné pouvoir à M. Robert BALDO  
M. Serge DANE a donné pouvoir à Mme Florence BARBE  
Mme Raymonde GODIN a donné pouvoir à M. Jacques GOUPIL  
M. Marc COLLIN a donné pouvoir à M. Jean-Marc CAVET

**Absent(e)s excuse(e)s** : néant

**Absents** : Mme Brigitte DELANNOY, M. Jérôme NEVEU, Mme Christelle DUMANS

**Secrétaire de séance élu à l'unanimité** : M Jacques GOUPIL

**Date de la convocation** : 06 avril 2018

**OBJET** : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME REVISÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-11, L 153-31 et suivants,

Vu le Code de l'environnement,

Vu les documents supracommunaux et notamment le SCOT de Chartres Métropole,

**Vu les délibérations du conseil municipal :**

\* en date du 03 octobre 2016, ayant prescrit la révision du plan local d'urbanisme et les modalités de la concertation,

\* en date du 03 juillet 2017, portant débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal ;

**Vu les différentes pièces composant le projet de PLU révisé (le rapport de présentation – composé du diagnostic, les justifications et l'évaluation environnementale – le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, les documents graphiques, le règlement et les annexes) ;**

CONSIDERANT que conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme la révision du PLU a fait l'objet d'une concertation préalable avec les habitants et qu'une information tout au long du projet de révision a été faite,

CONSIDERANT que le bilan de la concertation fait apparaître que les habitants se sont montrés concernés par le projet de révision du PLU en exprimant un intérêt au cours des différentes rencontres suite aux informations dispensées tout au long de l'étude et des différents courriers et courriels reçus en mairie,

CONSIDERANT que le bilan de la concertation n'a remis en cause aucun élément fondamental avec la proposition d'une solution alternative dans le cadre de cette concertation,

CONSIDERANT que le projet de révision du PLU est prêt à être transmis, pour avis, aux personnes publiques qui sont associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultées,

Monsieur le Maire rappelle :

1- **Les raisons** qui ont conduit la commune à engager une procédure de révision du plan local d'urbanisme (PLU) par délibération en date du 03 octobre 2016 :

- conserver le caractère rural et résidentiel de la commune marquée par la vallée de l'Eure. préserver le patrimoine bâti et naturel en assurant une étude approfondie du bâti patrimonial,
- valoriser les paysages et la qualité du cadre de vie,
- garantir une qualité architecturale pour tous les projets de construction nouvelle, extension ou réhabilitation,
- protéger les zones naturelles au maximum,
- préserver les zones humides (vallée de l'Eure, étang, prairies humides) ainsi que la biodiversité, lutter contre la fermeture des paysages (notamment contre l'enfrichement de certains coteaux),
- envisager une croissance démographique maîtrisée, en veillant à la capacité d'accueil des équipements communaux,
- prolonger la voie verte de Chartres Métropole (chemin de Saint-Jacques de Compostelle),
- mettre en place des outils réglementaires pour maîtriser l'évolution des quartiers d'habitation, protéger les jardins et les espaces verts,

- prendre en compte les risques et notamment les risques d'inondation,
- assurer une meilleure intégration environnementale et paysagère possible du projet autoroutier A154 : réduire au maximum les nuisances prévisibles,
- maîtriser les extensions des hameaux en conformité avec les préconisations du SCOT,
- accompagner l'activité touristique,
- préserver les commerces et les activités économiques, maintenir les activités agricoles.

2- **Les termes du débat** qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) lors de la séance du 03 juillet 2017 :

- préserver et valoriser l'identité et le cadre de vie rural et résidentiel de Saint-Prest marqués par la Vallée de l'Eure,
- mettre en place une politique de développement rationnelle et maîtrisée,
- anticiper les besoins actuels et futurs des Saint-Prestois.

3- **Les modalités** selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre:

- articles dans le bulletin communal,
- affichage sur les lieux publics (tableaux d'informations dans la commune),
- exposition publique,
- questionnaire de concertation,
- réunions publiques avec la population,
- réunions avec les personnes publiques.

**Après avoir entendu :**

- **les demandes d'ajustements** du projet de PLU arrêté concernant :
  - La programmation de l'OAP des Pommiers fixée à environ 70 logements,
  - L'interdiction d'implantation d'antennes émettant des ondes à moins de 1000 m des habitations.
- **l'exposé du maire**

**Et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés**

VOTANTS	POUR	ABSTENTION	CONTRE
16	16	00	00

1 – **DE TIRER le bilan de la concertation** tel qu'annexé à la présente délibération,

2 - **D'ARRETER le projet de plan local d'urbanisme révisé(PLU)** tel qu'il est annexé à la présente délibération,

3 - **DE SOUMETTRE pour avis le projet de PLU :**

- aux personnes publiques associées à la révision du PLU conformément à l'article L153-16 du Code de l'urbanisme et aux personnes publiques consultées et aux associations agréées qui en ont fait la demande (L132-7 et L132-9 du code l'urbanisme, à savoir :
  - Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir
  - Monsieur le Président du Conseil Régional de la Région Centre Val de Loire,
  - Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir,
  - Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Eure-et-Loir,
  - Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat d'Eure-et-Loir,
  - Monsieur le Président de la Chambre départementale d'Agriculture d'Eure-et-Loir,
  - Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Chartres Métropole,
  - à l'Autorité environnementale compétente,
  - au Président de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF),
  - aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

Conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme, le dossier du projet de PLU révisé tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212803589-20180420-2018-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2018  
Publication : 20/04/2018

Le Maire,  
Jean-Marc CAVET



Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Jean-Marc CAVET



# MAIRIE DE SAINT-PREST

78, RUE DE LA RÉPUBLIQUE - 28300 SAINT-PREST  
TÉL. 02 37 22 22 27 - FAX 02 37 22 35 35

## ARRÊTE PERMANENT PRESCRIVANT MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME N° 011/2021

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-37 ;

**VU** le schéma de cohérence territorial de Chartres Métropole approuvé le 30 janvier 2020 ;

**VU** le plan local d'urbanisme révisé approuvé le 12 décembre 2018 ;

**CONSIDÉRANT** que la modification simplifiée du PLU envisagée du plan local d'urbanisme a pour objet l'ajustement de plusieurs points mineurs du règlement :

- Préciser des prescriptions architecturales et d'aspect extérieur des constructions
- Assurer une meilleure intégration des constructions nouvelles et éviter leur impact environnemental et paysager
- Ajuster des points ponctuels du règlement ou corriger des erreurs matérielles

**CONSIDÉRANT** que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

**CONSIDÉRANT** en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

**CONSIDÉRANT** que cette modification n'a pour effet :

- ni de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan
- ni de diminuer les possibilités de construire
- ni de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et respecte les majorations de droit à construire définies à l'article L151-28

**CONSIDÉRANT** en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

**CONSIDÉRANT** que la procédure de modification simplifiée est menée à l'initiative du Maire de la commune de Saint-Prest ;

**CONSIDÉRANT** que la procédure de modification simplifiée doit être notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée de 1 mois en Mairie de Saint-Prest conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

## ARRÊTE,

### Article 1 :

La procédure de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de Saint-Prest est prescrite.

### Article 2 :

Le projet de modification simplifiée a pour objet l'ajustement de plusieurs points mineurs du règlement :

- Préciser des prescriptions architecturales et d'aspect extérieur des constructions,
- Assurer une meilleure intégration des constructions nouvelles et éviter leur impact environnemental et paysager,
- Ajuster des points ponctuels du règlement ou corriger des erreurs matérielles.

### Article 3 :

Le dossier de modification simplifiée du PLU sera notifié à Madame la Préfète et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9, avant la mise à disposition du public.

### Article 4 :

Le dossier de modification simplifiée fera l'objet d'une mise à disposition du public pendant une durée d'un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme. Les dates de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLU seront renseignées par un article sur le site internet et sur « Panneau Pocket », ainsi que des affichages dans la commune. Le dossier ainsi qu'un registre de concertation seront mis à disposition des habitants.

### Article 5 :

Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;

### Article 6 :

A l'issue de la mise à disposition prévue à l'article 4 ci-dessus, le Maire en présente le bilan au conseil municipal qui en délibère et adopte le projet éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée ;

### Article 7 :

Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.153- 20 à R.153-22. Il sera affiché en mairie pendant le délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète.

Fait à Saint-Prest, le 05 juillet 2021

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

028-212803589-20210819-011-2021-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/08/2021

Affichage : 19/08/2021

Le Maire, Jean-Marc CAVET



Le Maire,



Jean-Marc CAVET

**COMMUNE DE SAINT-PREST  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

N°2021-67

Rapporteur : Sarah CHARRÉ

L'an deux mille vingt-et-un, le 23 septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Prest dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de M. Jean-Marc CAVET, Maire.

Etaient présents : M. Jean-Marc CAVET, M. Robert BALDO, M. Serge DANÉ, Mme Sarah CHARRÉ, M. Paul LÉAL, M. Jacques GOUPIL, Mme Sylvie BABEL, Mme Virginie DE-GRYSE, M. Manuel JODRA, M. Mark YORK, M. Olivier LUCAS, Mme Claire BAUMER, Mme Aurélie MÉNAGER, Mme Audivine RUIZ, Mme Nathalie FORTIN-JOUANNET, Mme Caroline MARTIN.

Pouvoirs : Mme Patricia LANTENOIS qui donne procuration à M. Robert BALDO  
Mme Sandrine CRUCHAUDET qui donne procuration à M. Jean-Marc CAVET  
M. Laurent TRAMBLAY qui donne procuration à Mme Nathalie FORTIN-JOUANNET

Absent(e)s excusé(e)s : //

Absent(e)s : //

Secrétaire de séance élue à l'unanimité : a été élue secrétaire de séance Mme Sarah CHARRÉ

Date de la convocation : 16 septembre 2021

**OBJET** : LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-PREST - DÉFINITION DES MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-37 ;

VU le schéma de cohérence territoriale de Chartres Métropole approuvé le 30 janvier 2020,

VU le plan local d'urbanisme révisé approuvé le 12 décembre 2018,

CONSIDÉRANT que la modification simplifiée du PLU envisagée (du Plan Local d'Urbanisme) a pour objet l'ajustement de plusieurs points mineurs du règlement :

- Préciser des prescriptions architecturales et d'aspect extérieur des constructions,
- Assurer une meilleure intégration des constructions nouvelles et éviter leur impact environnemental et paysager,
- Ajuster des points ponctuels du règlement ou corriger des erreurs matérielles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré: à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

VOTANTS 19	POUR 19	ABSTENTION	CONTRE
---------------	------------	------------	--------

DECIDE

- DE FIXER les modalités suivantes pour la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée :

- Les pièces constitutives du dossier de modification simplifiée ainsi qu'un registre d'observations seront mis à la disposition du public en mairie, du 1<sup>er</sup> octobre au 1<sup>er</sup> novembre 2021 inclus :

✓ aux jours et heures d'ouverture de la Mairie, soit :

Mardi	9h – 12h	//
Mercredi	9h – 12h	14h – 17h30
Vendredi	9h – 12h	14h – 17h30

✓ ainsi que :

Samedi 23 octobre 2021	9h – 12h	
------------------------	----------	--

- Les pièces constitutives du dossier de modification simplifiée seront également mises en ligne sur le site [www.ville-saintprest.fr](http://www.ville-saintprest.fr).
- Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur un registre ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : 78 rue de la République 28300 SAINT-PREST ou par mail à l'adresse suivante [accueil@ville-saintprest.fr](mailto:accueil@ville-saintprest.fr).

Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations, sera publié au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie, dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

À l'issue de la mise à disposition du public, le Maire en présente le bilan au conseil municipal qui en délibère et adopte le projet éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

*Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Jean-Marc CAVET*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212803589-20210924-2021-67-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2021

Affichage : 24/09/2021

Le Maire, Jean-Marc CAVET

